

me tous ces points d'ailleurs se rapportent pour le fonds à ce que l'on a vû dans le Réquisitoire de Mr. Omer Joly de Fleury (\*), on peut se dispenser d'en faire ici un nouveau récit.

Ce n'a été que le 27. Mars que le Parlement de Normandie, après bien des délibérations, a enfin enrégitré l'Edit du Roi qui anéantit la Société des Jésuites en France, & qu'il a défendu, par un Arrêt, à tous les Jésuites de faire aucunes fonctions religieuses, &c. Mais dans une assemblée du Clergé de cette Province, tenue sur la fin d'Avril, Mr. de Rochechouart, Evêque de Bayeux, a fait une Harangue des plus fortes & des plus patétiques contre le droit que s'arrogeoit l'Archevêque de Lyon, sur celui de Paris, en donnant, comme il a fait, une Supérieure & des Confesseurs aux Religieuses Hospitalières du Fauxbourg Saint Marceau de Paris, depuis si long-tems opposées, pour ne pas dire rebelles aux avis salutaires & aux instructions de leur véritable Pasteur. Ce Prélat (Mr. de Rochechouart) s'étend aussi beaucoup, dans sa Harangue, sur les maux qui affligent l'Eglise, qui attristent les Evêques & le Clergé en général, par l'ascendant que prennent sur eux les Tribunaux Séculiers en matière Ecclésiastique, & il termine son Discours par inviter, par solliciter le Corps des Evêques du Royaume à former, pour dernière ressource, un Corps de Doctrine qui assurât la Foi chancelante de leurs ouailles. Discours que toute l'Assemblée a reçu avec un grand applaudissement; mais qui pourra ne pas être reçu de même par les Parlemens, que le Prélat

Orateur

(\* ) Voyez le Journal d'Avril dernier, page 261.